



LES PLATEAUX TECHNIQUES

VALORISATION EN SSR

Dans le cadre du financement des établissements de SSR, certains plateaux techniques bénéficient d'un financement supplémentaire du fait de leur spécificité et de leur cout de fonctionnement



PLATEAUX TECHNIQUES SSR

VALORISATION EN SSR

Rappel du modèle cible introduit par la LFSS pour 2016

L'article 78 de la LFSS pour 2016 a introduit les dispositions relatives à la réforme des activités de soins de suite et de réadaptation. Le dispositif cible est composé de quatre compartiments :

1. **Le compartiment activité** : caractérisé par une dotation modulée à l'activité, composée d'une part socle et d'une part à l'activité ;
2. **Le compartiment molécules onéreuses** : la principale spécificité est que le taux de financement peut être réduit par application d'un coefficient minorant arrêté annuellement ;
3. **Le compartiment missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** : délégation identique aux MIGAC du champ MCO, mais sur une liste propre au SSR.
4. **Le compartiment plateaux techniques spécialisés**: forfait calculé annuellement par l'ATIH, sur la base d'un recueil d'activité. Elle sera déléguée en 12/12ème par les ARS.
 - De surcroit, les établissements financés historiquement en DAF pourront désormais facturer les actes et consultations externes réalisés dans leurs unités de SSR.
 - L'activité de SSR sera par ailleurs éligible au forfait d'incitation financière à la qualité (IFAQ)

Financement progressif des compartiments:

- **Compartiment plateaux techniques spécialisés** : mise en place au 1er janvier 2018. Dans l'attente la mise en oeuvre de ce compartiment, certains PTS pourraient avoir vocation à être financés par MIG ;

Modalité de financement 2017

-Enveloppe fermée permettant un financement partiel en 2017 et total en 2018, sur un modèle tarifaire forfaitaire à l'activité N-1 du type FAU, avec prise en compte des charges d'amortissement, de frais de fonctionnement et uniquement du coût des personnels dédiés mais pas de prise en compte supplémentaire pour les professionnels de santé rééducateurs qui sont déjà inclus dans la dotation socle et à l'activité.

- Prise en compte pour les 6 PTS des seuils d'activité prenant en compte une éventuelle sur-activité mais aussi une sous-activité, relevée par le Csarr et les extensions documentaires associées.

-Obligation de reconnaissance contractuelle de ces 6 plateaux techniques par l'ARS.

Recommandations : saisie obligatoire avec l'acte CSARR de l'extension documentaire dès le 02/01/2017

RETENIR

Seuls 6 plateaux

techniques de

rééducation, et leurs

composants requis

ont été retenus par la

DGOS pour un

financement

supplémentaire en

2017 et 2018 :

Balnéothérapie

Iso cinétisme

Analyse quantifiée de la marche et du mouvement

Assistance robotisée du membre supérieur

Assistance robotisée du membre inférieur

Simulateur de conduite automobile

Principe unique et exclusif :

Une installation bâtiminaire (piscine.) ou matérielle

(Robot...) coûteuse, mal ou non captable par la tarification

actuelle au travers de la CCAM et du CSARR.